

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVOCAION**  
**06/11/2013**

**AFFICHAGE :** L'an deux mil treize,  
**06/11/2013** Le samedi 16 novembre à 10 h 00.  
**Conseillers en**  
**exercice :**  
**14**

**Présents : 8**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

**Votants : 9**

**PRESENTS :** MM. ZUMELLO, ROCHER, BERRICHILLO, ADOLF  
Mme DILLMANN, CAILLON, HEMERY, BRANGER

**ABSENTS EXCUSES :** M MONTI pouvoir donné à M BERRICHILLO

**ABSENT:** M. BONNEMAISON BOERLEN LENORMAND BLANCHARD  
MARION

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme ROCHER

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant par ailleurs qu'il faut respecter l'adéquation entre la teneur des contrats des agents et la réalité des besoins au regard des heures réellement effectuées,

Vu la lettre en date du 14/11/2013 d'un agent demandant la réduction de son temps de travail à 21 heures par semaine,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- la modification d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23 heures en un poste à temps non complet 21 heures.

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES VOIES ET RESEAUX  
du LOTISSEMENT " ALLEE des ERABLES "**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** la demande présentée par la copropriété le 14 juin 2013 du lotissement de l'Allée des Erables pour la prise en charge des voies et réseaux privés du lotissement par la commune,
- **Attendu** que l'entretien des espaces verts reste à la charge des copropriétaires,
- **Considérant** le bon état des voies et réseaux privés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le classement des voies et réseaux du lotissement dans le domaine public de la voirie communale

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte de classement et de procéder aux démarches administratives nécessaires.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL ANNEE 2013**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, la collectivité attribue chaque année au comptable public une indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix POUR, 2 voix contre (MME DILLMANN et CAILLON)

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur TAVENARD Guy, Trésorier Municipal de Dourdan du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, un montant brut de 477,77 € soit un montant net de 435,46 €.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2013 à l'article 6225.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIBSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIBSO (Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge), annexés à l'arrêté inter préfectoral n° 2012 PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012, portant fusion du Syndicat Mixte de la Vallée Supérieure de l'Orge (SIVSO), du Syndicat Intercommunal de la Rémarde Aval (SIRA) et du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) du Val Saint Cyr,

Vu la délibération n° 2013-63 su SIBSO approuvant le projet de modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de modification des statuts du SIBSO telle que rédigée en annexe,

**DEMANDE** l'adhésion de la commune :

Au titre de la branche assainissement :

Aux compétences « Contrôle et collecte » et « Assainissement non collectif »

Au titre de la branche rivière :

A la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »

**APPROUVE** le transfert de la gestion du réseau d'assainissement communal au SIBSO,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces adhésions et transfert de compétence.

### **ACHAT DE TERRAIN SECTION H n° 438 – RUE DE BOURGUIGNETTE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr. SOYER Jean-Marie a avisé le 18 octobre 2013 la commune de la vente de son terrain Rue de Bourguignette

Ce terrain cadastré section H n° 438 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> situé en zone UC au Plan Local de l'Urbanisme est la propriété de Mr.SOYER Jean-Marie demeurant 7, rue du Mont Valérien – 92210 Saint Cloud.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour projet l'extension du parking de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la Commune d'acquérir 160 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section H n° 160 au prix 14 000 euros.

Les frais de notaires resteront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat de ce terrain à l'amiable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**DÉCIDE** à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section H n° 438 pour une superficie de 160 m<sup>2</sup> appartenant à Mr.SOYER Jean-Marie, au prix de 14 000 euros.
- d'APPROUVER la prise en charge par la commune des frais de notaire,
- de PRECISER que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2014 de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2013**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification dans les prévisions budgétaires suivantes :

<b>LIBELLES</b>	<b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>			<b>Augmentation des crédits</b>		
	<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Montants</b>
Dépenses imprévues	022		28 570			
Rémunération principale				012	64111	25 000
Fonds de péréquation recettes fiscales				014	73925	3 570

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 7 voix POUR, 2 abstentions (MME CAILLON et M BRANGER),

**APPROUVE** le virement de crédits ci-dessus.

### **MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DES ETUDES ET DE LA GARDERIE BASEE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie et des études surveillées n'ont pas évolué depuis leur création. Ce tarif repose sur le principe d'un tarif unique quelle que soit la situation des familles utilisant ces services.

Il convient aujourd'hui de prévoir, dans un souci d'équité sociale, un ajustement tarifaire en fonction du quotient familial, le tarif de base restant celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions d'ajustement ci-dessous appliquées sur les tarifs de base :

<b>ETUDES SURVEILLEES</b>
---------------------------

Le tarif mensuel au forfait de l'étude est : 52 euros par mois et par enfant, (sur une période de 10 mois juillet étant inclus au mois de juin).

**Tout mois commencé reste intégralement dû.**

Ce tarif est valable pour 12 enfants présents à l'étude ; il pourra être revu en cours d'année si le nombre d'enfants est inférieur à 12.

**A compter de décembre 2013, un nouveau système de tarification par application du Quotient familiale (QF) est mis en place selon la règle suivante**

QF	Ajustement appliqué
Jusqu'à 730 € compris	Base - 10%
Supérieur à 730 € jusqu'à 950 € compris	Base -5%
Supérieur à 950 € jusqu'à 1050 € compris	base
Supérieur à 1050 € jusqu'à 1 300 € compris	Base +5%
Supérieur à 1 300 €	Base +10%

**La détermination du QF est la suivante :**

$$\text{QF} = \frac{\text{revenus fiscal de référence du foyer}}{\text{Nbre de personnes au foyer}} / 12$$

Pour effectuer le quotient familial, les familles devront fournir l'**avis d'imposition 2012 (sur les revenus 2011)**

**Les cas particuliers**

Familles monoparentales :

Un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux (déclarés à l'administration fiscale). Cet abattement sera de 30%.

**Changement de situation**

Lorsque certaines situations entraînent une modification des ressources par rapport à celles figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources sera nécessaire.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**LA GARDERIE**

**Durée forfait Mensuel**

- inférieure à 6 H
- de 6 H à moins de 12 H par mois
- de 12 H à moins de 24 H par mois
- de 24 H à moins de 36 H par mois
- supérieure ou égal à 36 H par mois

**Tarifs de Base**

- 6 euros
- 12 euros
- 25 euros
- 50 euros
- 75 euros

A compter de décembre 2013, un nouveau système de tarification par application du Quotient familiale (QF) est mis en place selon la règle suivante

QF	Ajustement appliqué
Jusqu'à 730 € compris	Base - 20%
Supérieur à 730 € jusqu'à 950 € compris	Base -10%
Supérieur à 950 € jusqu'à 1050 € compris	Base
Supérieur à 1050 € jusqu'à 1 300 € compris	Base +10%
Supérieur à 1 300 €	Base +20%

La détermination du QF est la suivante :

$$\text{QF} = \frac{\text{revenus fiscal de référence du foyer}}{\text{Nbre de personnes au foyer}} / 12$$

Pour effectuer le quotient familial, les familles devront fournir l'**avis d'imposition 2012 (sur les revenus 2011)**

Les cas particuliers

Familles monoparentales :

Un abattement de quotient familial est consenti en faveur des foyers monoparentaux (déclarés à l'administration fiscale). Cet abattement sera de 30%.

Changement de situation

Lorsque certaines situations entraînent une modification des ressources par rapport à celles figurant sur l'avis d'imposition, un nouveau calcul des ressources sera nécessaire.

Pour les familles qui n'auraient pas fourni les documents nécessaires au calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Les rythmes scolaires :

Une réunion publique à laquelle étaient conviés les parents d'élève et le corps enseignant s'est tenue jeudi 14/11/2013 à 20h00 en mairie. Plusieurs scénarii ont été présentés à cette occasion.

Aucune décision n'a été prise à l'issue de cette réunion hormis le souhait de recueillir l'avis de l'ensemble des parents d'élève sur cette question qui engage l'avenir.

En tout état de cause, la mairie reste dans l'attente des nouvelles instructions gouvernementales en la matière qui résulteront de l'assemblée des maires de France qui se déroule en ce moment.

L'annexe du Bidon :

Monsieur le Maire rappelle qu'un feu criminel a détruit une partie de l'annexe du Bidon.

Les travaux de rénovation sont aujourd'hui imminents puisque l'expert est d'ores et déjà passé.

L'assurance de la mairie couvrira les frais occasionnés.

La séance est levée à 12h00.